

## Régime matrimonial : qu'est-ce-que la communauté de meubles et acquêts ?

C'est un régime matrimonial. Dans ce régime, les biens suivants sont communs :

Biens acquis par l'un ou l'autre des époux depuis le jour du mariage

Biens mobiliers (valeurs mobilières par exemple).

Les règles diffèrent selon que le mariage a lieu depuis le 1<sup>er</sup> février 1966 ou avant.

Nous traitons ici des règles applicables **depuis le 1<sup>er</sup> février 1966**.

### À noter

Si vous vous êtes marié sans contrat de mariage avant le 1<sup>er</sup> février 1966, vous êtes marié sous le régime de la communauté des meubles et acquêts, à condition de ne pas avoir opté pour un autre régime au cours de votre mariage.

#### À qui s'applique le régime de la communauté de meubles et acquêts ?

Le régime de la communauté de meubles et acquêts s'applique à vous si vous remplissez les **2 conditions suivantes** :

Vous vous êtes mariés après le 31 janvier 1966

Vous avez signé un **contrat de mariage** (avant ou après le mariage) en choisissant ce régime.

#### Quelles sont les règles de la communauté de meubles et acquêts ?

Les règles varient selon que vos biens sont mobiliers ou immobiliers.

### Biens mobiliers

Vos biens mobiliers vous appartiennent à tous les 2, quels que soient leur date et leur moyen d'acquisition.

C'est le cas pour ceux que vous avez **acquis avant votre mariage**.

C'est aussi le cas pour ceux que vous avez **acquis par succession ou donation** (sauf volonté contraire du testateur ou du donateur).

Les revenus (salaires par exemple) sont des biens communs.

Certains éléments constituent toutefois des biens propres, notamment les suivants :

Vêtements personnels

Certaines créances et pensions, telles que pensions alimentaires ou d'invalidité

Indemnité réparant un préjudice corporel ou moral subi par un époux

Certains biens professionnels nécessaires à l'activité de l'un des époux.

### À savoir

En cas d'union **sans contrat de mariage**, vous relevez automatiquement du **régime de la communauté réduite aux acquêts**. Les biens mobiliers possédés par l'un de vous avant le mariage (ou reçus par succession) restent sa propriété personnelle.

### Biens immobiliers

Les biens immobiliers possédés par chacun de vous **avant le mariage** restent la propriété personnelle de l'époux concerné.

C'est aussi le cas des biens immobiliers reçus par succession ou donation **pendant le mariage** (sauf volonté contraire du testateur ou du donateur).

Si l'un de ces biens est vendu pour racheter un autre bien, celui-ci reste la propriété personnelle de l'époux concerné.

#### Que se passe-t-il quand le mariage cesse ?

Le mariage cesse dans les cas suivants :

Divorce

Décès.

Les biens sont partagés en fonction des règles prévues par votre régime matrimonial.

On parle de la liquidation du régime matrimonial.

Chacun récupère ses biens propres et sa part des biens communs.

### À savoir

En cas de décès de votre époux, vous avez droit à une partie de ses biens. Votre part dans la succession dépend notamment des dispositions éventuellement prises par le défunt (**testament**) et de la **présence ou non d'enfants** (nés de votre couple ou d'une autre union).

L'époux condamné (comme auteur ou complice), pour avoir volontairement donné ou tenté de donner la mort à son époux, ou pour avoir volontairement commis des violences ayant entraîné la mort de son époux sans intention de la donner, est **automatiquement déchu des avantages** que lui donnent le régime matrimonial.

L'époux peut aussi être déchu des avantages liés à son régime matrimonial s'il a été condamné dans l'un des cas suivants :

Tortures, actes de barbarie, violences volontaires, viol ou agression sexuelle envers son époux

Témoignage mensonger porté contre son époux dans une procédure criminelle

Abstention volontaire d'empêcher un crime ou un délit contre l'intégrité corporelle de son époux qui en est décédé

Dénonciation calomnieuse contre son époux concernant des faits criminels.

### À noter

La déchéance doit être prononcée par le tribunal judiciaire.

**Mariage**

**Célébration**

Mariage en France

Mariage d'un Français à l'étranger

**Obligations des époux**

Obligation alimentaire

Contribution aux charges du mariage

**Régime matrimonial**

Communauté réduite aux acquêts

Contrat de mariage

**Questions –**

**Réponses**

- Comment changer ou modifier son régime matrimonial ?

Toutes les questions réponses

**Et aussi...**

- Régime de la communauté réduite aux acquêts
- Contrat de mariage

**Où s'informer**

**?**

- Notaire

**Textes de  
référence**

- Code civil : articles 1498 à 1501

Communauté de meubles et acquêts



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00